

ASSEMBLEE NATIONALE20 décembre 2005

**LOI DE FINANCES POUR 2006
(C.M.P.) - (n° 2761)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Dans le I de cet article, substituer aux mots :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1727 »

les mots :

« Dans le III de l'article 1727 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rendu nécessaire par la publication de l'ordonnance n° 2005-1512 du 7 décembre 2005 relative à des mesures de simplification en matière fiscale et à l'harmonisation et l'aménagement du régime des pénalités.